



7 août 2015

(15-4069)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'OUGANDA

La communication ci-après, datée du 6 août 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de l'Ouganda pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 contenue dans le document WT/MIN(13)/36-WT/L/911, le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Le gouvernement de l'Ouganda a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que l'Ouganda désigne les dispositions ci-après figurant dans la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord.

Article	Titre
Article 1.4	Notification
Article 5.2	Rétention
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.8.1	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif